



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE N°26CC02

**FOURNITURE COLIS NOEL FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS –
CCAS ALFORTVILLE**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Pouvoir adjudicateur : CCAS d'Alfortville

Représenté par : Monsieur le Président du CCAS, Luc CARVOUNAS

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 21 JUILLET 2026 – 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1.1 : <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2 : <i>Mode de passation</i>	3
1.3 : <i>Type et forme du marché</i>	3
1.4 : <i>Allotissement</i>	3
1.5 : <i>Délai de validité des offres</i>	3
1.6 : <i>Composition du dossier de consultation</i>	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ	4
2.1 : <i>Durée</i>	4
2.2 : <i>Prix</i>	4
2.3 : <i>Tranches optionnelles – PSE – Variante</i>	4
ARTICLE 3 : CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D’OFFRE	4
3.1 : <i>Conditions de langue</i>	4
3.2 : <i>Contenu du dossier de candidature</i>	4
3.3 : <i>Contenu du dossier de l’offre du candidat</i>	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
4.1 : <i>Modalités d’envoi des plis</i>	5
4.2 : <i>Copie de sauvegarde</i>	6
4.3 : <i>Format d’envoi</i>	6
ARTICLE 5 : GROUPEMENTS D’OPERATEURS ECONOMIQUES	6
ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 : <i>Enregistrement des offres et sélection des candidatures</i>	6
6.2 : <i>Critères de jugement des offres</i>	7
ARTICLE 7 : PIECES A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE	7
ARTICLE 8 : NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS	7
8.1 : <i>Non retenus</i>	7
8.2 : <i>Recours</i>	8
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

Procédure : AOO	FOURNITURE COLIS NOEL FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS – CCAS ALFORTVILLE	RC – 26CC02
----------------------------	---	-------------

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de colis alimentaires festifs à destination des séniors pour les fêtes de fin d'année du CCAS d'Alfortville.

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 : Mode de passation

Le marché est passé selon un appel d'offre ouvert conformément aux dispositions R.2123-1, R.2123-5, R.2123-6 et R.2131-12, R.2131-13, R.2131-18 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3 : Type et forme du marché

Le marché est un marché ordinaire à bons de commande, sans minimum et un maximum annuel :

Désignation	Montant en € HT	
	Minimum /an	Maximum .an
Fourniture de colis alimentaire festifs à destination des séniors pour les fêtes de fin d'année	0 € HT	100 000 € HT

1.4 : Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-1 du CCP, l'acheteur décide de ne pas allotir du fait du caractère indissociable des prestations décrites.

1.5 : Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, mentionnée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

1.6 : Composition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement à remplir par le soumissionnaire ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) à remplir par le candidat ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux Fournitures courantes et Services (CCAG-FCS), non fourni, téléchargeable par les candidats à l'adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Procédure : AOO	FOURNITURE COLIS NOEL FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS – CCAS ALFORTVILLE	RC – 26CC02
----------------------------	---	-------------

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une période ferme d'un (1) an à compter de sa notification, tacitement reconductible trois fois, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est proposée par le pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la date d'anniversaire du marché.

Le marché sera résiliable annuellement sans indemnités, à la seule demande la Ville d'Alfortville, à chaque date d'anniversaire. Elle le notifiera au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date effective de résiliation.

La durée de validité des bons de commande pourra excéder celle du marché dans la limite de trois mois, à condition que le bon de commande concerné ait été établi avant la date d'expiration du marché.

2.2 : Prix

Le marché est à prix unitaire, les prix sont annuellement révisibles.

2.3 : Tranches optionnelles – PSE – Variante

Sans objet.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

3.1 : Conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français. Les offres en langue étrangère doivent être accompagnées d'une traduction en français.

3.2 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

Capacité juridique	DC1 : Lettre de candidature et, le cas échéant d'habilitation du mandataire par ses cotraitants
	DC2 : Déclaration du candidat indiquant les qualités de la personne habilitées à engager la société
	Le cas échéant, pouvoir décerné à la personne habilitée à engager la société

Procédure : AOO	FOURNITURE COLIS NOEL FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS – CCAS ALFORTVILLE	RC – 26CC02
----------------------------	---	-------------

	Kbis de moins de 6 mois Attestation de vigilance (URSSAF)
Capacité économique et financière	Assurance risques professionnels
Capacité technique et professionnelle	Liste des principales prestations effectuées depuis 3 ans Attestation en vigueur pour des feux d'artifices F4

Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3.3 : Contenu du dossier de l'offre du candidat

- 1) L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- 2) Cadre de réponse technique rempli ;
- 3) Les annexes financières (BPU ; DQE) ;

4) Echantillons : Afin de permettre la comparaison quantitative et qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir obligatoirement et sous peine de rejet de leur offres les échantillons cités suivants :
- 2 colis type conforme aux attentes du CCTP (1 colis pour séniors et 1 colis pour séniors hébergé)

Les échantillons sont envoyés à titre gratuit, les frais de livraison sont à la charge des candidats.

L'ensemble doit être envoyé à l'adresse suivante :
CCAS d'Alfortville – Maison des solidarités Gisèle Halimi
160 rue Paul Vaillant Couturier
94140 Alfortville
Du Lundi au Vendredi de 8h45 – 12h00 et 13h30 à 17h30

Les colis doivent comporter la mention « Marché 26CC02 – ECHANTILLON3 avec le cachet de la société.

Ils devront être livrés au plus tard à la date limite de remise des plis, sous peine de rejet.

5) Tous autres documents relatifs à l'offre du candidat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 : Modalités d'envoi des plis

Pour répondre, le candidat doit être inscrit sur le site :

<https://marches.maximilien.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=j4z>

et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat et pour un même lot, seul est ouvert le dernier pli reçu par la Ville dans le délai fixé pour la remise des plis.

Les documents constitutifs de l'offre devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

La signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas signés par les candidats eux-mêmes (certificats de qualification, certificat de visite, attestation fiscales...).

Par ailleurs, il est rappelé que la signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z, ...) n'emporte pas signature des documents qu'il contient.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un outil de cosignature électronique est disponible sur la plateforme.

4.2 : Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

**Direction de la Commande Publique
Centre Administratif Municipal
7 Place Salvador Allende
94140 ALFORTVILLE**

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas fixés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4.3 : Format d'envoi

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Adobe (.pdf), Word (.doc, .docx), ODF (.odt, .ods, .odp, .odg), Excel (.xls, .xlsx), PowerPoint (.ppt, .pptx) ou texte universel (.rtf).

Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

ARTICLE 5 : GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Tout groupement d'opérateurs économiques doit désigner un mandataire. Le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Ville.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 : Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Les candidatures seront retenues si les preuves fournies en application de l'article 2.2. sont valables, après vérification.

Procédure : AOO	FOURNITURE COLIS NOEL FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS – CCAS ALFORTVILLE	RC – 26CC02
----------------------------	---	-------------

6.2 : Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1	Prix	40 Points
2	Valeur technique	55 Points
2.1	<i>Qualité gustative des produits proposés</i>	20
2.2	<i>Capacité de diversification des produits</i>	10
2.3	<i>Qualité esthétique du colis</i>	10
2.4	<i>Quantité et pertinence des produits proposés</i>	5
2.5	<i>Descriptif du procédé d'exécution et des moyens mis en œuvre pour assurer la livraison et déchargement des colis</i>	5
3	Développement durable (environnemental, économique et social)	5 points

La note du critère « Prix » sera établie selon la formule qui suit.
Le prix sera établi par un DQE masqué sur la base du BPU fourni.
Soit n la note, p le prix de l'offre notée et p_{min} le prix le plus bas :

$$n = \frac{40 \times p_{min}}{p}$$

ARTICLE 7 : PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- a) Les pièces mentionnées aux Articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux Articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1, L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5, L.5212-6, L.5212-7, L.5214-1, D.8222-5, L.8222-1 et L.8222-2 du même Code.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de la transmission desdites pièces dans les délais mentionnés par la Ville entraînera le refus de conclure le contrat.

ARTICLE 8 : NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS

8.1 : Non retenus

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'Article R.2181-1 à -4 du Code de la Commande Publique.

8.2 : Recours

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case Postale 8630
77008 Melun
Tel : 01.60.56.66.30
Fax : 01.60.56.66.10
URL : <http://www.ta-melun.juradm.fr>

Pour rappel, voici les voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, dans les conditions définies par le Conseil d'Etat dans son arrêt Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur la plateforme Maximilien au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=j4z>